



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_02_33 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation des finitions du tronçon 2.4 Bus Express effectués par l'entreprise Eiffage Route et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, sur **l'avenue Pasteur entre rue Sainte Christine et sortie de ville (St Médard en Jalles)**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1:

Cet arrêté annule et remplace l'AM2023_01_04 du 9 janvier 2023 ;

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé (fermeture des quais aux piétons durant le ponçage des bétons). L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier et de signalisation provisoire. La circulation sera mise **à sens unique dans le sens sortant vers St Médard en Jalles entre la rue Saint Christine et la sortie de ville** vers Saint Médard en Jalles. Une déviation sera mise en place pour le sens entrant par avenue de Berlican ► Avenue du Haillan ► Avenue de la République ► Avenue Pasteur.

La ligne de Bus 3 sera ainsi déviée. L'arrêt « Sainte Christine » sera reporté sur l'arrêt provisoire 99 chemin Lafon (St Médard en Jalles), les arrêts « rue du Médoc », « rue du Stade » et « Mairie du Haillan » seront reportés sur arrêt « Jean Jaurès » avenue de la République.

Le carrefour à feux Pasteur / Sainte Christine sera mis au clignotant avec un cédez le passage de la rue Sainte Christine sur avenue Pasteur. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Eiffage Route, responsable des travaux ;

Article 4 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 02 février 2023 et le 03 mars 2023** ;

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi ;

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE [REDACTED]
- Eiffage Route rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

- 1 FEV. 2023


Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture ;
- Et de sa publication le :

- 1 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte